



le 7 mai 2017

contact@capen71.org

www.capen71.org

à Monsieur le Maire d'EPERVANS

MAIRIE

Rue Auguste Noirot

71380 EPERVANS

Monsieur le Maire,

La CAPEN a été alertée par une association et des citoyen-ne-s riverains des faits suivants :

- La destruction par arrachage d'un linéaire d'arbres sur la zone protégée de l'île CHAUMETTE, ayant certainement provoqué la destruction d'une espèce protégée (plante).
- La destruction et l'arrachage de haies le long de chemin sur une zone située coté darse sur EPERVANS, qui plus est dans une ZNIEFF et un linéaire devant devenir le corridor de la trame verte et bleue du SRCE.
- Cette partie de votre commune du corridor est également en train de se transformer en dépôt sauvage de déchets.

L'arrachage des haies est soumis à une législation* et une réglementation qui stipulent notamment une déclaration préalable auprès de la municipalité concernée (conformité au PLU) et de la DDT.

**Art 4-II – Arrêté du 24 avril 2015 du Ministère de l'Agriculture*

Je souhaite donc savoir :

1. Si vous avez été informé préalablement, pour l'île Chaumette comme pour la zone de la darse, de ces travaux, si vous avez alors reçu une déclaration ad-hoc et émis un avis.
2. Quelles mesures votre municipalité compte prendre pour que cessent les dépôts sauvages de déchets.

Vous trouverez ci-joints les documents afférents à ces constatations.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée,

Pour la CAPEN, le Président, Thierry GROSJEAN



CHEMIN DARSE



ILE CHAUMETTE